

# Referendum contre la loi sur l'aménagement du territoire

## Des mesures souples et fédéralistes, plutôt qu'un corset centralisateur rigide

economiesuisse rejette la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) pour sa bureaucratie excessive, son interventionnisme et les atteintes à la propriété qu'elle entraîne. La Fédération des entreprises suisses s'oppose également à l'initiative pour le paysage, qui sera soumise à votation en cas de refus de la révision. Les défis de l'aménagement du territoire doivent être relevés par des mesures plus conformes à la structure fédéraliste de la Suisse et qui ne font pas obstacle au développement économique.

### 1 Situation initiale

Au cours de la session d'été 2012, le Parlement a adopté le contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage sous forme d'une première révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). L'initiative pour le paysage a été retirée, sous condition que la LAT révisée entre en vigueur.

Au cours des débats parlementaires, economiesuisse, l'Union suisse des arts et métiers (usam) et l'Association suisse des propriétaires immobiliers (HEV) ont pris position contre les deux projets. L'usam a de son côté lancé avec succès le référendum contre la révision. La votation populaire est fixée au 3 mars 2013.

### 2 Objections à la loi révisée

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire, par certaines de ses dispositions, va plus loin que l'initiative pour le paysage, en exigeant notamment une taxation d'au moins 20% des plus-values, des reclassements et des remembrements, ainsi que des délais pour la construction. Le contre-projet indirect se traduira pour certains cantons de montagne par des expropriations massives découlant des obligations de reclassement. L'initiative pour le paysage, quant à elle, est particulièrement néfaste en raison du gel de 20 ans qu'elle prévoit des surfaces à bâtir.

Les raisons majeures de la position d'economiesuisse sont les suivantes:

#### — **Restriction massive du droit de propriété**

Au cours des débats parlementaires, economiesuisse s'est clairement opposée à des mesures excessivement rigides et limitatives. L'obligation de reclassement, telle qu'elle a été adoptée, constitue une atteinte au droit à la propriété massive qui ne peut être acceptée, ne serait-ce que pour des raisons de droit. Mais d'autres moyens de pression, en matière de requalification urbaine et de délais de construction notamment, portent inutilement atteinte aux droits de propriété.

— **Atteinte au fédéralisme**

La loi révisée affaiblit le fédéralisme, parce que la Confédération se voit attribuer des compétences qui appartenaient jusqu'ici aux cantons. A commencer par les dispositions fédérales relatives la taxation rigide des plus-values (20% pour tous). Une réglementation fédérale uniforme fait fi des conditions particulières des régions et des communes, raison pour laquelle elle est inappropriée.

— **Des solutions souples pour maîtriser les effets négatifs de la croissance économique et de la prospérité**

La sauvegarde de l'environnement est un facteur-clé de la qualité de vie en Suisse. Elle accroît simultanément l'attrait de la place économique suisse. Compte tenu de la concurrence internationale en matière de site, la Suisse doit, certes, se préoccuper de l'environnement, mais également de la croissance. C'est pourquoi notre pays doit maintenir une certaine souplesse dans la gestion de son territoire. Il a besoin de règles d'aménagement à la fois modérées et effectives – plutôt que rigides et centralisatrices, telles que le prévoit la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

Contact:

Sandra Spieser

Téléphone : +41 44 421 35 35

E-Mail : [sandra.spieser@economiesuisse.ch](mailto:sandra.spieser@economiesuisse.ch)